

Traduction de la version en allemand.
Le texte allemand fait foi.

Message

du Petit Conseil de l'Eglise aux ayants droit au vote pour la votation du 30 novembre 2025

concernant

la fusion de la paroisse évangélique réformée de Thoune
et des cinq paroisses de Goldiwil-Schwendibach, Lerchenfeld, Strättligen et
Thoune-Ville ainsi que de la Paroisse française de Thoune
en une seule paroisse de Thoune

Message aux ayants droit au vote

Vote des membres aux urnes

30 novembre 2025

Projet

Fusion de la paroisse générale évangélique
réformée de Thoune
et des cinq paroisses

- Goldiwil-Schwendibach
- Lerchenfeld
- Strättligen
- Thoune-Stadt
- Paroisse française de Thoune

pour former une paroisse de Thoune

Vote

Le projet sera soumis au vote dans la paroisse
générale évangélique réformée de Thoune ainsi
que dans les cinq paroisses dans le cadre de
leurs assemblées de paroisses.

Question soumise au vote

Approuvez-vous les bases légales suivantes
pour la fusion ?

- **Contrat de fusion**
- **Règlement d'organisation** de la paroisse
évangélique réformée de Thoune
- Règlement sur la fusion de la paroisse
évangélique réformée de Thoune (**règlement
de fusion**)

Sommaire du message

- L'essentiel en bref
- Situation initiale
- Le projet « Une paroisse de Thoune »
- Pourquoi une paroisse de Thoune ?
- Une fusion de communes selon la loi sur les communes
- À quoi ressemble la nouvelle paroisse de Thoune ?
- Quels changements la fusion entraînera-t-elle ?
- Qu'est-ce qui reste inchangé ?
- Quand la fusion aura-t-elle lieu ?
- Que se passera-t-il après la décision de fusion ?

Bases légales de la fusion

- Le contrat de fusion
- Le règlement d'organisation
- Le règlement de fusion
- Consultation et examen préalable
- Arguments

Proposition du Grand conseil de paroisse et question soumise au vote

- Annexes :
 - Contrat de fusion
 - Règlement d'organisation
 - Règlement de fusion
- Annexe : décrets de la paroisse générale toujours en vigueur

L'essentiel en bref

L'Église évangélique réformée de Thoune est aujourd'hui organisée en cinq paroisses autonomes. Il s'agit de Goldiwil-Schwendibach, Lerchenfeld, Strättligen et Thoune-Ville ainsi que de la Paroisse française de Thoune. Ces paroisses sont regroupées au sein de la paroisse générale évangélique réformée de Thoune. La paroisse générale est propriétaire de tous les biens immobiliers et gestionnaire des finances. Le projet « Une paroisse à Thoune » a été lancé par une décision de principe au printemps 2023. L'intention de fusion a ensuite été concrétisée par étapes, avec la participation de toutes les paroisses et de toutes les parties concernées.

Le processus de fusion entre maintenant dans sa phase décisionnelle : du 27 novembre au 7 décembre 2025, les cinq paroisses se prononceront sur la fusion lors de leurs assemblées de paroisses. Les paroisses se prononceront sur le contrat de fusion, le règlement d'organisation de la paroisse réformée de Thoune et le règlement sur la fusion en une paroisse réformée de Thoune (règlement de fusion). Pour la paroisse générale, les bases légales mentionnées seront également soumises au vote aux urnes le 30 novembre 2025. En cas d'approbation, la fusion aura lieu le 1er janvier 2027. Les bases légales de la fusion n'entreront toutefois pas en vigueur dès l'approbation des paroisses, mais devront encore être approuvées par le canton de Berne pour être valables. Le contrat de fusion doit être approuvé par le Conseil-exécutif, tandis que les règlements doivent être approuvés par l'office des affaires communales et de l'organisation du territoire OACOT



Réflexions et arguments en faveur d'une fusion des réformés à Thoune dans l'intérêt d'une Vie de l'Eglise attrayante également via le code QR (projet « Une paroisse à Thoune ») ou via le site web : www.reformiertekirche-thoune.ch

Situation initiale

Le territoire des quatre paroisses germanophones de Goldiwil-Schwendibach, Lerchenfeld, Strättligen et Thoune-Ville ainsi que de la Paroisse française de Thoune s'étend en partie au-delà de l'agglomération urbaine. Goldiwil-Schwendibach comprend également l'ancienne commune politique de Schwendibach, qui fait aujourd'hui partie de la commune de Steffisburg. Le territoire de la paroisse française couvre tout l'Oberland bernois et une partie de l'Emmental.

Contrairement à la plupart des paroisses du canton de Berne, ces cinq paroisses ne sont pas totalement autonomes et indépendantes les unes des autres sur le plan juridique et économique, mais sont regroupées depuis le 1er janvier 1967 au sein de la paroisse générale évangélique réformée de Thoune, selon une « double structure » communale. La paroisse générale n'a pas de tâches ecclésiastiques proprement dites, mais a pour but de fournir aux différentes paroisses les moyens nécessaires pour qu'elles puissent remplir leurs tâches. Elle perçoit l'impôt paroissial à la place des différentes paroisses et est propriétaire des biens ecclésiastiques dont les paroisses ont besoin pour accomplir leurs tâches, à savoir les biens immobiliers (églises, maisons paroissiales, cures ou appartements) et autres infrastructures. La paroisse générale entretient et gère ces biens. Elle est l'employeur de tous les collaboratrices et collaborateurs, à l'exception du corps pastoral.

En raison de cette organisation particulière, il existe pour les paroisses réformées de Thoune une « organisation parallèle » avec une « répartition des tâches » entre les différentes paroisses réformées d'une part et la paroisse générale d'autre part. À l'exception de Thoune, les réformés ne sont organisés de cette manière qu'à Berne et à Bienne. À Berne, les réformés ont toutefois décidé au printemps 2025 de supprimer cette « double structure » et de créer une paroisse évangélique réformée de Berne.

Le projet « Une paroisse de Thoune »

En avril 2021, quatre membres du Grand Conseil de l'Eglise de la paroisse générale ont déposé une motion intitulée « Eglise de Thoune » dans le but d'élaborer les bases d'une fusion entre la paroisse générale et ses paroisses. Le Grand Conseil de l'Eglise a déclaré la motion recevable. En août 2022, il a approuvé le projet « Une paroisse de Thoune » et la proposition correspondante du Petit Conseil de l'Eglise, puis a accordé en juin 2023 un crédit d'engagement pour le projet. Au printemps 2023, toutes les paroisses ont décidé à l'unanimité ou à une large majorité de participer à ce projet.

Sur la base de ces décisions, la paroisse générale et les paroisses ont mis en place un groupe de pilotage commun pour le projet, dans lequel toutes les paroisses et les groupes professionnels sont représentés. Différents sous-projets ont préparé les discussions et les décisions du groupe de pilotage. Dans un premier temps, le groupe de pilotage s'est principalement penché sur la question de savoir comment organiser de manière judicieuse la vie ecclésiale dans une nouvelle paroisse de Thoune, puis il a élaboré les bases légales concrètes d'une fusion. Diverses manifestations ont été organisées sur la Vie de l'Eglise et les bases légales, au cours desquelles les paroisses, leurs autorités et d'autres parties intéressées ont pu s'exprimer sur le projet. Les projets de bases légales ont été soumis aux communes et aux autres parties intéressées pour consultation publique en juin et juillet 2025. Début août 2025, le groupe de pilotage a examiné les avis, adapté certains points des bases légales et soumis le projet de vote avec les bases légales nécessaires, accompagné d'explications détaillées, aux paroisses et à la paroisse générale. La décision sur les bases légales élaborées appartient à chaque paroisse et donc aussi à la paroisse générale.

Pourquoi une paroisse de Thoune ?

L'organisation actuelle, avec une paroisse générale et différentes paroisses sur le territoire de la ville de Thoune, a été créée dans les années 1960, lorsque la population de Thoune, y compris la population réformée, a connu un développement rapide. La situation a considérablement changé depuis lors. Contrairement à il y a quelques décennies, l'appartenance à une Église nationale n'est plus une évidence. Le nombre de membres de l'Église a diminué de manière continue et significative au cours des dernières décennies. Avant le tournant du millénaire, les paroisses réformées de Thoune comptaient encore environ 29 000 membres – début 2025, elles n'en comptaient plus que 19 640. Cette évolution devrait se poursuivre, voire s'accélérer à l'avenir.

Le changement de mentalité au sein de la population, la diminution du nombre de membres de l'Église et la baisse des recettes fiscales qui en résulte posent des défis majeurs à l'Église et à ses membres. Les paroisses réformées ont tout intérêt à s'adapter à temps aux nouvelles conditions cadres et aux évolutions prévisibles. Dans ce contexte, l'organisation actuelle de l'Église réformée de Thoune présente divers inconvénients. On peut notamment citer les suivants :

- L'organisation à petite échelle avec cinq paroisses ne correspond plus à la réalité et à la sensibilité des membres de l'Église, qui vivent, travaillent, vont à l'école et passent leur temps libre dans différents endroits de la ville.
- Chaque paroisse doit satisfaire aux exigences élevées du canton, par exemple en matière de finances, de protection des données, d'archivage, etc.
- Les paroisses ont parfois du mal à trouver suffisamment de personnes qualifiées pour siéger au conseil de paroisse et dans d'autres instances.
- Une coopération intercommunale renforcée pourrait certes soulager en partie les paroisses du « fardeau administratif » et de la difficulté à recruter des membres pour les autorités, mais elle conduirait à des structures complexes et se heurterait à des limites juridiques.
- « L'organisation parallèle », avec la coexistence de paroisses « proprement dites » et d'une communauté ecclésiastique globale, s'accompagne de structures et d'interdépendances complexes. Une affaire donnée, par exemple l'utilisation d'une église, doit être traitée par différentes autorités de différentes collectivités.
- La « répartition des tâches » entre les paroisses et la paroisse générale a pour conséquence que la responsabilité des tâches ecclésiastiques, d'une part, et leur financement, d'autre part, sont dissociés. Contrairement à un principe aujourd'hui généralement reconnu pour l'organisation des collectivités publiques, « l'esprit et l'argent » ne sont pas entre les mêmes mains.

Comme tout changement organisationnel, la création d'une paroisse à Thoune n'est pas une « solution miracle », mais elle permet dans une large mesure d'éviter ou du moins de relativiser les inconvénients de l'organisation actuelle. Elle offre également – et surtout – la possibilité de mieux positionner l'Église évangélique réformée de Thoune, aujourd'hui et à l'avenir :

- en se débarrassant du « poids administratif », les membres des autorités, les collaboratrices et collaborateurs et les bénévoles peuvent se concentrer sur l'organisation judicieuse de la vie ecclésiastique et des offres correspondantes, sans avoir à se soucier en permanence de tous les aspects administratifs possibles. L'engagement de ces personnes devient ainsi plus attrayant, ce qui devrait favoriser l'identification à la paroisse de Thoune et à ses tâches.
- La suppression des frontières paroissiales contraignantes permet aux personnes engagées de participer activement dans toute la ville. Cela favorise également l'identification à l'Église et à ses activités et permet un engagement plus flexible des collaboratrices et collaborateurs et des bénévoles. Loin des structures fixes, vers un engagement thématique

et flexible ; à cet égard, les projets à durée déterminée offrent également de nouvelles possibilités, et pas seulement dans le domaine des plateformes numériques.

- Les bénévoles sont la colonne vertébrale du travail de l'Église, y compris la jeune génération. Une paroisse permet d'offrir des formations continues de manière plus concentrée, ce qui renforce son attractivité. Le domaine du catéchisme reste lié aux écoles. Et dans les programmes pour les jeunes et, plus tard, pour les adultes, les membres doivent être accompagnés dans l'espace plus large de la paroisse grâce à des relations développées entre les quartiers, ce qui leur permet de s'épanouir encore mieux.
- La liberté d'action pour l'accomplissement de la mission ecclésiastique est accrue. La paroisse peut développer une stratégie globale significative et obligatoire pour toute la ville et fixer des priorités adaptées aux besoins. Des offres ecclésiastiques pour toute la ville « d'un seul tenant » deviennent possibles. Les doublons inutiles et les lacunes dans l'offre peuvent ainsi être évités.
- Lors d'événements ouverts à tous, l'identité comme « réformés de Thoun » est encore renforcée. Cela vaut pour les services religieux, les voyages paroissiaux, les camps d'enfants et les chœurs.

Ces possibilités et opportunités sont particulièrement importantes pour l'avenir. La cohésion entre les réformés de Thoun est renforcée. Les structures paroissiales peuvent être adaptées beaucoup plus facilement qu'aujourd'hui aux changements de situation et aux nouveaux besoins, dans la mesure où cela est approprié et souhaité. La paroisse réformée de Thoun peut réagir de manière plus efficace et plus flexible aux défis futurs, qui ne sont peut-être pas encore prévisibles aujourd'hui. Une fusion créerait ainsi les conditions permettant à l'Église évangélique réformée de Thoun de remplir sa mission à l'avenir dans des conditions optimales, d'utiliser ses collaboratrices et collaborateurs et ses ressources financières de manière ciblée et de conserver une voix audible même à une époque de pluralisation et de sécularisation croissantes.

Les opposants à la fusion des paroisses objectent parfois que celle-ci conduirait à un centralisme indésirable, à une uniformisation des activités et des offres de l'Église et à une détérioration de la Vie de l'Eglise locale. Cela n'est en aucun cas nécessaire. La proximité de l'Église avec les gens n'est pas garantie en premier lieu par une structure organisationnelle particulière, mais par des offres et des activités locales adaptées aux besoins, qui sont expressément prescrites à la paroisse de Thoun. Dans chaque cas concret, ce sont les ayants droit au vote et les organes démocratiquement élus de la paroisse, dont les membres vivent eux-mêmes dans un environnement et un quartier donné, qui décident de ces offres et activités. On peut attendre d'eux qu'ils prennent leurs décisions en tenant compte des besoins locaux et avec discernement.

Une fusion de communes selon la loi sur les communes

La fusion en une seule paroisse de Thoun correspond à une fusion de communes selon la loi cantonale sur les communes. Elle a pour effet que la nouvelle paroisse remplace toutes les communes existantes, c'est-à-dire aussi bien les paroisses individuelles que la paroisse générale, et reprend tous les biens, droits et obligations de ces communes (ce qu'on appelle la succession universelle). La fusion donne naissance à une seule nouvelle paroisse dotée de tâches et de compétences étendues. Tous les réformés de Thoun décident ensemble des questions importantes. Toutes les paroisses existantes sont supprimées en tant que collectivités indépendantes dotées de la personnalité juridique.

La fusion est volontaire. Chaque paroisse décide elle-même si elle souhaite ou non participer à la fusion. Aucune paroisse ne peut être mise en minorité par les autres à cet égard. Dans toutes les paroisses, les ayants droit au vote se prononcent sur la fusion. Ils le font à deux

reprises, une fois pour la paroisse à laquelle ils appartiennent, lors de l'assemblée de paroisse, et une fois pour la paroisse générale, lors du vote aux urnes du 30 novembre 2025 à Thoune.

À quoi ressemblera la nouvelle paroisse de Thoune ?

La nouvelle paroisse de Thoune est bilingue ; les langues officielles de la paroisse sont l'allemand et le français. La paroisse dispose d'un territoire communal spécial pour les membres francophones, qui correspond au territoire actuel de la paroisse. Ainsi, tous les membres de la paroisse sont également membres votants de la nouvelle paroisse.

On renonce à la création de cercles ecclésiastiques fixes dotés de leurs propres organes (commissions de cercle ecclésiastique). Une telle structure ne serait appropriée que si un grand nombre de tâches devaient être accomplies de manière judicieuse dans un périmètre uniforme déterminé au sein du territoire communal. Or, ce n'est pas le cas. Différents lieux et « zones géographiques » se prêtent au culte ou au café paroissial dans le quartier, à l'enseignement religieux axé sur l'organisation scolaire, au travail social de la diaconie et à la formation des adultes. De plus, une organisation à petite échelle en cercles ecclésiastiques correspond de moins en moins à la situation réelle, car les gens vivent, travaillent, vont à l'école et passent leur temps libre à différents endroits du territoire communal. L'expérience montre en outre qu'une paroisse avec des cercles ecclésiastiques fixes recèle un certain potentiel de conflit (concurrence entre les organes « centraux » et « locaux »). Une division du territoire communal en paroisses rigides ne serait qu'une demi-mesure sur la voie vers une nouvelle paroisse de Thoune globale et solidaire. Il est en revanche prévu de mettre en place une organisation flexible de la Vie de l'Eglise, axée sur les tâches concrètes et les besoins locaux.

Les organes importants de la nouvelle paroisse sont les ayants droit au vote et le conseil de paroisse ; il n'est pas prévu de créer un parlement. Comme il est d'usage dans les paroisses, les ayants droit au vote votent et prennent les décisions lors de l'assemblée de paroisse, afin de permettre une discussion animée et un débat « face à face ». Les décisions importantes de l'assemblée, pour lesquelles un soutien aussi large que possible des ayants droit au vote est souhaitable, peuvent faire l'objet d'un référendum, ce qui permet de soumettre la question à un vote définitif aux urnes. Le conseil de paroisse se compose de sept membres, afin que les différentes parties de la paroisse et leurs membres soient représentés de manière représentative. Il est responsable de la direction de la paroisse, qui, selon les prescriptions ecclésiastiques, a une signification non seulement juridique, mais aussi spirituelle. Le conseil de paroisse accomplit ses tâches en étroite collaboration avec le ministère pastoral, les autres ministères ecclésiastiques (ministère socio-diaconal, ministère catéchétique) et d'autres services ecclésiastiques. La paroisse ne repose toutefois pas uniquement sur les tâches des ministères ecclésiastiques et des autres services ecclésiastiques et sur leur collaboration avec le conseil de paroisse, mais aussi sur la participation de tous les membres de la paroisse, notamment des bénévoles.

Les grandes lignes de l'organisation paroissiale sont décrites dans le règlement d'organisation, qui sera soumis au vote le 30 novembre 2025.

Quels changements la fusion entraînera-t-elle ?

La fusion pour former la paroisse de Thoune entraînera des changements, notamment sur les points suivants :

- Les six paroisses actuellement indépendantes et « souveraines » (la paroisse générale et cinq paroisses) seront remplacées par une seule paroisse aux tâches étendues, à laquelle appartiendront sur un pied d'égalité les réformés germanophones et francophones.

- La double structure et la répartition des tâches actuelles, avec une paroisse générale responsable des finances et des infrastructures et des paroisses chargées des tâches ecclésiastiques, seront supprimées.
- La fortune et la responsabilité des tâches ecclésiastiques seront désormais entre les mains d'une seule instance. La paroisse sera à la fois propriétaire et utilisatrice de tous les bâtiments ecclésiastiques (églises, maisons paroissiales, cures) et décidera elle-même de tous les aspects.
- Désormais, tous les ayants droit au vote décident ensemble, lors de l'assemblée paroissiale, des questions importantes concernant les réformés de Thoune, telles que les règlements, le budget, les dépenses et l'achat/la vente de biens immobiliers.
- La Vie de l'Eglise est réglementée de manière uniforme. Les priorités des activités et les offres ecclésiastiques peuvent être définies de manière flexible et en fonction des besoins.
- Tous les collaborateurs et collaboratrices de Thoune travaillent désormais pour la même paroisse et sont employés par celle-ci. Une organisation décentralisée du travail avec des axes géographiques d'activité (par exemple, des cercles pastoraux) n'est donc pas exclue.
- Les structures paroissiales peuvent être adaptées beaucoup plus facilement qu'aujourd'hui aux changements de situation et aux nouveaux besoins, si cela s'avère nécessaire et souhaitable. Une paroisse réformée de Thoune peut réagir mieux et de manière plus flexible aux défis futurs, peut-être encore imprévisibles aujourd'hui, que l'organisation actuelle. Grâce à une plus grande liberté d'action, l'Eglise évangélique réformée de Thoune a plus de chances de conserver une voix audible à une époque de pluralisation et de sécularisation croissantes.
- Vis-à-vis de la ville de Thoune et d'autres tiers, les réformés de Thoune, représentés par les organes compétents de la paroisse, agissent ensemble et d'une seule voix dans toutes les affaires.

Qu'est-ce qui reste inchangé ?

La fusion en une seule paroisse de Thoune concerne exclusivement le « statut communal » de l'Eglise évangélique réformée de Thoune. Elle ne change rien à la mission et aux tâches ecclésiastiques qui sont assignées aux paroisses par la constitution de l'Eglise, le règlement ecclésiastique et d'autres lois ecclésiastiques de l'Eglise nationale.

La fusion n'entraîne également aucun changement en ce qui concerne le statut juridique des collaborateurs et collaboratrices. Ceux-ci seront certes engagés par une nouvelle paroisse en tant qu'employeur, mais leurs droits et obligations resteront fondamentalement inchangés. Leur contrat de travail continuera d'être régi par le règlement du personnel de l'actuelle paroisse générale, qui s'applique également aux collaborateurs et collaboratrices des paroisses. Les pasteurs et pasteuses sont soumis au règlement du personnel pour le corps pastoral l'Eglise nationale. Aucune suppression de postes n'est prévue. Il est toutefois possible que certaines personnes soient affectées à d'autres lieux ou à de nouvelles tâches.

Tout changement organisationnel entraîne des changements dans les activités. Cela vaut également pour la paroisse de Thoune. Cependant, l'essence d'une paroisse reste la même : elle est soutenue par des bénévoles, dirige des collaborateurs et collaboratrices et est accompagnée et encadrée par des pasteurs et pasteuses. Les synergies possibles modifient toutefois la nature de la coopération, l'étendue des activités ecclésiastiques et éventuellement les personnes de référence dans le programme d'activités. Mais on continue à se connaître, on s'appuie sur les relations et sur la communauté paroissiale. À Thoune, l'église reste dans le village – ou plutôt dans la ville et ses environs.

Quand la fusion aura-t-elle lieu ?

La fusion pour former la paroisse générale de Thoune est volontaire. Aucune paroisse ne peut être contrainte d'adhérer à la nouvelle paroisse contre sa volonté. La fusion aura lieu si la paroisse générale et les quatre paroisses germanophones de Goldiwil-Schwendibach, Lerchenfeld, Strättligen et Thoune-Ville approuvent le contrat de fusion et donc la fusion. L'accord de la Paroisse française de Thoune (petite en termes de nombre de membres) n'est pas obligatoire.

Que se passera-t-il après la décision de fusion ?

Si les paroisses approuvent la fusion, celle-ci aura lieu le 1er janvier 2027. D'ici là, diverses mesures devront toutefois être prises. Si le contrat de fusion est accepté lors du vote, mais qu'un règlement ou même les deux règlements sont rejetés, les règlements rejetés devront être révisés et soumis à nouveau aux paroisses afin que la nouvelle paroisse de Thoune dispose dès le départ de l'organisation nécessaire et d'organes capables d'agir. Si les paroisses ne parviennent pas à se mettre d'accord, le Conseil d'État édicterait ces règlements à la place des paroisses dans le cadre d'une procédure dite d'exécution par substitution.

Les bases légales de la fusion n'entrent pas en vigueur dès leur approbation par les paroisses, mais doivent être validées par le canton pour être valables. Le contrat de fusion doit être approuvé par le Conseil-exécutif. Les règlements sont soumis à l'approbation de l'office des affaires communales et de l'organisation du territoire .

Afin que la nouvelle paroisse de Thoune soit opérationnelle dès le début et puisse assumer ses tâches, il faut au moins que la présidence de l'assemblée de paroisse et le conseil de paroisse soient mis en place. Les personnes concernées seront donc élues avant la fusion lors d'une assemblée de paroisse commune. Les propositions de candidature peuvent être soumises par le groupe de pilotage mis en place pour le projet « Une paroisse de Thoune », mais aussi par tous les ayants droit au vote, avec la signature d'au moins cinq ayants droit au vote.

La paroisse de Thoune doit disposer dès le début de moyens financiers nécessaires pour pouvoir assumer les obligations liées à ses tâches. En conséquence, le Grand Conseil de l'Eglise de la paroisse générale doit adopter le budget pour le premier exercice comptable avant la création juridique de la nouvelle paroisse.

Jusqu'à la création de la nouvelle paroisse de Thoune, d'autres travaux préparatoires, notamment pratiques, devront être entrepris, par exemple en ce qui concerne l'organisation concrète des ministères ecclésiastiques et des autres services ainsi que l'administration.

Si la Paroisse française de Thoune refuse la fusion, elle deviendra une paroisse indépendante non seulement sur le plan juridique, mais aussi sur le plan économique, avec sa propre souveraineté fiscale. Dans ce cas, elle recevra une indemnité sous la forme d'un pourcentage du capital propre de la paroisse générale, mais devra se réorganiser entièrement.

Si le contrat de fusion n'est pas accepté avec le quorum requis (paroisse globale et quatre paroisses germanophones), la fusion n'aura pas lieu. Dans ce cas, l'organisation actuelle restera en place pour le moment. Différents scénarios sont envisageables pour l'avenir, par exemple une réorganisation de la paroisse générale et de ses relations avec les paroisses. Il appartiendra aux différentes paroisses et à leurs organes compétents de décider de ce qui leur semble approprié dans cette situation.

Bases légales de la fusion

Une fusion de la Paroisse réformée de Thoune et de ses paroisses en une nouvelle paroisse de Thoune nécessite, selon le droit cantonal sur les communes, différentes bases légales sur lesquelles les ayants droit au vote doivent se prononcer.

Il faut d'une part un contrat de fusion par lequel les paroisses décident de manière contraignante de la fusion et de ses modalités, et d'autre part des bases réglementaires pour l'organisation de la nouvelle paroisse (règlement d'organisation) et pour la période transitoire (règlement de fusion).

Le contrat de fusion

Le contrat de fusion est la « pièce maîtresse » du projet soumis au vote. En approuvant ce contrat, les paroisses décident de manière contraignante, dans la mesure où cela leur incombe, de la fusion et de ses principales modalités. Il s'agit notamment de la date de la fusion, du nom, du territoire et des organes de la nouvelle paroisse, ainsi que des effets juridiques de la fusion. Le contrat de fusion régit également la suite de la procédure après une décision positive de fusion, à savoir l'élection de la présidence de l'assemblée et du conseil de paroisse de la nouvelle paroisse, ainsi que la prise de décision concernant les règlements s'ils ne sont pas acceptés lors du premier vote, le premier budget de la nouvelle paroisse et l'approbation des derniers comptes des anciennes paroisses.

Le contrat régit en outre le droit de la paroisse française à une part du patrimoine de la paroisse générale (un pour cent du capital propre) dans le cas où la paroisse refuserait la fusion et deviendrait une paroisse indépendante non seulement sur le plan juridique, mais aussi sur le plan économique.

Le règlement d'organisation

Le règlement d'organisation est en quelque sorte la « constitution communale » de la paroisse de Thoune. Il en décrit les grandes lignes, mais ne règle pas les détails de son organisation ou de son activité. Ces détails devront être décidés par les organes compétents de la nouvelle paroisse.

Le règlement d'organisation commence par un préambule et contient dans son premier chapitre les dispositions fondamentales relatives à la paroisse et à ses tâches. Il régit notamment les langues, le territoire paroissial et la manière ou l'esprit dans lesquels les tâches ecclésiastiques doivent être accomplies.

Comme son nom l'indique, le règlement d'organisation régit principalement l'organisation de la nouvelle paroisse. Il régit les principes organisationnels généraux (éligibilité aux autorités, incompatibilités, obligations de se récuser, etc.) ainsi que les grandes lignes de l'organisation paroissiale, à savoir les droits démocratiques des ayants droit au vote et la composition et les compétences du conseil de paroisse et des autres autorités.

Les dispositions relatives au conseil de paroisse et aux autres autorités correspondent en principe aux usages et réglementations habituels. La responsabilité du conseil de paroisse dans la direction de la paroisse, qui revêt selon le règlement ecclésiastique une importance non seulement juridique mais aussi spirituelle, est soulignée. Une mention particulière est faite, également en référence au règlement ecclésiastique, des ministères ecclésiastiques et des autres services ecclésiastiques ainsi que de leur interaction avec le conseil de paroisse. Le règlement souligne notamment le service indispensable du ministère pastoral, qui conseille le conseil sur le plan théologique et le soutient ainsi dans sa tâche de direction de la paroisse.

Le règlement de fusion

Le règlement de fusion contient des dispositions qui ne sont valables que pour une période transitoire limitée. Il régit les adaptations formelles nécessaires du règlement d'organisation dans le cas où la paroisse refuserait la fusion. Il contient en outre les bases légales nécessaires à l'élection de la présidence de l'assemblée et du conseil de paroisse, à la prise de décision concernant le premier budget de la nouvelle paroisse et à l'approbation des derniers comptes annuels des paroisses supprimées. Le règlement de fusion précise également quelles commissions continuent d'exister à titre provisoire et quels actes législatifs de la paroisse générale restent provisoirement en vigueur.

Consultation et examen préalable

Les projets des bases légales mentionnées pour la fusion ont été soumis à consultation publique aux paroisses, à la paroisse générale et à toutes les parties intéressées au cours de l'été 2025. La paroisse générale et les quatre paroisses germanophones, certains groupes professionnels et sept personnes ont pris position. La paroisse a reçu des réactions informelles.

Le projet soumis à consultation a été accueilli de manière majoritairement positive à très positive. Les communes ont soumis quelques propositions de modification et ont par ailleurs soutenu le projet sans réserve. Les groupes professionnels et six des sept personnes ont également soumis des propositions de modification ou posé des questions sur certains points. Deux personnes ont émis des critiques fondamentales, en partie également sur la procédure. Les réactions ont donné lieu à quelques adaptations du contrat de fusion et des règlements. Elles ont toutefois également montré que les bases légales ont été globalement approuvées à une large majorité, voire sans réserve, en particulier par les paroisses participant au projet.

Pendant la consultation, les projets de consultation relatifs aux bases légales ont également été soumis à l'office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) pour un examen préalable obligatoire. L'OACOT considère que les bases légales présentées sont légales et peuvent être approuvées dans tous leurs points.

Arguments

Position du Petit Conseil de l'Eglise

Le Petit Conseil de l'Eglise soutient le projet soumis au vote et a donc demandé à l'unanimité au Grand Conseil de l'Eglise de soumettre le projet aux ayants droit au vote avec une recommandation d'approbation.

Arguments au sein du Grand Conseil de l'Eglise

Le Grand Conseil de l'Eglise a examiné le projet le 15 septembre 2025. Les arguments suivants ont été avancés en faveur et contre la fusion :

Arguments en faveur de la fusion

- L'organisation actuelle des paroisses à petite échelle ne correspond plus à la réalité de la vie (logement, travail, école, loisirs) et à la sensibilité des membres de l'Eglise.
- Une fusion conduirait à des structures plus simples et plus transparentes. La « double structure paroissiale » actuelle, coûteuse et compliquée, serait supprimée.
- La fusion supprimera les frontières paroissiales gênantes au sein de Thoune. Tous les réformés de Thoune pourront participer activement à la vie de la ville et des quartiers.
- Les ayants droit au vote décident ensemble et démocratiquement de toutes les questions.

- La fusion réduit la charge administrative. Désormais, ce n'est plus six paroisses, mais une seule qui doit se conformer aux exigences cantonales, par exemple en matière de protection des données ou de vérification des comptes.
- La suppression des tâches administratives superflues libère de l'énergie et de l'espace pour l'engagement ecclésiastique.
- La responsabilité des tâches et du financement, « l'argent et l'esprit », est réunie entre les mains d'une seule instance grâce à la fusion.
- Les offres de la paroisse peuvent être coordonnées de manière judicieuse à l'échelle de la ville et harmonisées en fonction des quartiers.
- La flexibilité qui en résulte est particulièrement importante pour l'avenir. L'Eglise dans son ensemble devra à l'avenir « se serrer la ceinture ».
- La fusion atténue le problème du recrutement des membres des autorités, car il y a beaucoup moins de postes à pourvoir.

Arguments contre une fusion

- Le projet de fusion concerne exclusivement les bases légales de la paroisse. Les ayants droit au vote achèteraient « chat en poche ».
- Une paroisse de 15 000 à 20 000 personnes sans cercles ecclésiastiques dotées de leurs propres compétences propres est considérée comme trop grande.
- Un conseil de paroisse composé de sept membres serait dépassé.
- Les charges de travail requises pour les membres du conseil et l'administration coûteraient plus cher qu'auparavant.
- Les offres d'une grande paroisse nécessitent plus d'efforts. La fusion ne permettrait pas de réaliser des économies.
- Une professionnalisation mettrait en péril la proximité avec la population.
- Un système démocratique implique un parlement. Il est étonnant que le canton accepte une organisation sans parlement.
- Dans une paroisse qui ne dispose que d'un conseil de paroisse et d'une assemblée de paroisse, il manque un contrôle fiable de l'exécutif, par exemple sous la forme d'une commission de surveillance.
- Le conseil de paroisse deviendrait un centre de pouvoir. Les communautés villageoises en souffriraient ou disparaîtraient.
- Le bilinguisme prévu est dépassé et disproportionné compte tenu du petit nombre et de l'âge avancé des réformés francophones.

Proposition du Grand Conseil de l'Eglise et question soumise au vote

Proposition du Grand Conseil de l'Eglise du 15 septembre 2025

Par 24 voix contre 2 et 0 abstentions,

le Grand Conseil de l'Eglise de la paroisse générale recommande aux ayants droit, que les décisions suivantes sont prises :

- 1. Les ayants droit au vote approuvent le contrat sur la fusion dans sa version du 5 août 2025.**
- 2. Les ayants droit au vote adoptent le règlement d'organisation de la paroisse réformée de Thoue dans sa version du 5 août 2025.**
- 3. Les électeurs adoptent le règlement relatif à la fusion en une paroisse réformée de Thoue (règlement de fusion) dans sa version du 5 août 2025.**

Annexes

- Contrat de fusion**
- Règlement d'organisation**
- Règlement de fusion**

Traduction : H. Zürcher, membre de la paroisse française de Thoue
Le texte allemand fait foi.

Les annexes en français sont disponibles aux mêmes adresses que ce document ou sur la page Internet de la paroisse française de Thoue

<https://paroisse-francaise-thoue.ch/fr/fusion-une-paroisse-de-thoue/>

